COMMUNE DE SEEZ

N° 2026/134

PORTE DU COL DU PETIT SAINT-BERNARD

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE

STATIONNEMENT INTERDIT LE SAMEDI 3 OCTOBRE 2026 – SEEZ CLEAN PARKING DU FOYER RURAL

Le Maire de la Commune de SEEZ, Lionel ARPIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la voirie routière,
VU l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (Livre I, Huitième partie - Signalisation temporaire du 24 Novembre 1967, approuvé par les arrêtés interministériels du 06 Novembre 1992),
VU la circulaire interministérielle n° 96.14 du 06 Février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,
VU la demande du 7 janvier 2026 formulée par le Bureau Informations Services,
CONSIDERANT que pour permettre l'organisation d'une manifestation « Séez Clean » le samedi 3 octobre 2026 de 7 heures à 16 heures,

ARRETE

ARTICLE 1 - OBJET

Pour permettre l'organisation d'une manifestation « Séez Clean » ramassage des déchets, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement qui est gênant sur l'ensemble du parking du foyer rural le samedi 3 octobre 2026 de 6h à 17h.

ARTICLE 2 - PRESCRIPTIONS AU PETITIONNAIRE

La signalisation rendue nécessaire par la réglementation faisant l'objet du présent arrêté, sera conforme aux instructions du 06 Novembre 1992, relative à la signalisation temporaire des routes.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, à chaque extrémité de l'emprise de la manifestation.

../...

ARTICLE 3 - RETABLISSEMENT DU STATIONNEMENT

Les conditions normales de stationnement seront rétablies par les Services Techniques de Séez et la Police Municipale.

ARTICLE 4 - RECOURS

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - DESTINATAIRES

Monsieur le Secrétaire Général,
Madame l'agent de la Police Municipale,
Monsieur le Responsable des services techniques,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bourg-Saint-Maurice,
Monsieur le chef de corps du Centre de secours de Bourg Saint Maurice,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SEEZ, le 21 septembre 2026.

Le Maire,
Lionel ARPIN



Date de mise en ligne le 21/09/2026